



## Besoin de conseils face à une situation professionnelle

Par **cris**, le **06/06/2009** à **18:12**

Bonjour, j'ai travaillé depuis 13 ans dans un E.S.A.T (établissement médico-social) sous convention collective de 66 comme moniteur d'atelier 1ère classe. J'anime un restaurant scolaire comme prestataire de service avec une équipe de travailleurs (euses) handicapés (ées) dans une commune, la municipalité pour des raisons économiques vient de dénoncer la convention, cessation qui prendra effet le 1er septembre 2009 (autant dire demain!), la rupture de cette convention est légale en temps de pré-avis, donc pas de soucis de ce côté si ce n'est bien sûr la mise sur la "touche" de sept personnes en situation de handicap et moi-même. Là où les difficultés arrivent c'est à la fois dans la reconversion de ces personnes qui fort heureusement bénéficieront de toute la protection qui leur est dû, plusieurs cas de figures se présentent: soit ils seront repartis sur les ateliers existant soit comme ma direction me le soumet je me lance dans un autre projet mais lequel? Dans le caractère d'urgence de la situation j'avoue ne pas avoir d'idée précise et je crains de n'avoir pas beaucoup de marge de manoeuvre, il va sans dire que nos types de structures sont aussi sous le coup de cette crise économique que nous traversons toutes et tous et que les "robinets budgétaires" sont de plus en plus coupés! Les activités professionnelles proposées aux personnes accueillies ne m'attire guère, espaces verts sous traitance et recyclerie, cependant mon contrat de travail stipule "qu'il (je) sera amené à participer au remplacement de ses collègues et d'autres part à l'encadrement de l'ensemble des chantiers mis en place par l'ESAT sans qu'il (toujours je) puisse réclamer une quelconque indemnité", ma question est: jusqu'où puis-je refuser ce reclassement dans la mesure où je ne me retrouverai pas et sous quel coup de la législation du travail vais-je me retrouver? puis-je envisager le licenciement pour raisons économique?, bien que les difficultés du moment nous laissent penser quant aux paiements des futurs et proche départ à la retraite de certains collègues! la garantie salaire AGS est-elle envisageable dans ce cas?, merci d'avance pour les éclairages que vous pourrez m'apporter et les conseils

que je ne manquerai pas de prendre en compte.